

Renouvellement d'adhésion – Association Polleniz

Le maire de MAUVES SUR LOIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2020-03-01 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire l'autorisant, au nom de la commune, de renouveler l'adhésion aux associations dont la mairie est membre.

Vu l'adhésion 2022,

DECIDE

De renouveler l'adhésion de la Commune auprès de l'association Polleniz pour l'année 2023, ce qui représente une dépense de 621,00€ au compte 6281.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 février 2023

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN

